# 2<sup>ÈME</sup> CHAPITRE : LE CHARBON DE BOIS, GOULET D'ETRANGLEMENT OU IMPASSE ?

Jules Rozet avait prévu au mois de juillet 1829 que la crise du bois ne durerait pas trop longtemps et que le combustible végétal redescendrait à des prix assez bas pour que la fabrication du fil de fer puisse être poursuivie au Clos Mortier. Les choses se déroulent-elles comme il l'escomptait ? La crise est-elle passagère, comme l'ont été celles qui l'ont précédée au XVIIIe siècle et au début du XIXe, ou bien est-elle le prélude d'une situation nouvelle ?

# <u>1°)</u> Gérer les approvisionnements au plus près

Dans ses approvisionnements, Jules Rozet bénéficie d'une certaine autonomie grâce à son patrimoine forestier et à l'affouage affecté au Fourneau d'Eclaron. Mais ce dernier n'est pas sans offrir quelques inconvénients. Dès son entrée en location, Jules Rozet en fait l'expérience quand la Maison d'Orléans, après avoir établi l'Ordinaire 1834 de ses coupes de bois, y compris l'affouage des Fourneaux d'Eclaron et de Louvemont, annonce qu'elle va mettre en vente des coupes extraordinaires. Dès qu'il en est informé, Jules Rozet proteste contre ce supplément d'adjudication. De Bourbonne-les-Bains où il tente sans grand succès de se soigner, il écrit au Directeur du Domaine privé du Roi (août 1833) que les fontes du Fourneau d'Eclaron sont très demandées dans le pays par les maîtres de forges qui manquent de bois ; si des coupes de bois supplémentaires étaient offertes à ces derniers, ils n'auraient plus besoin des fontes du fourneau d'Eclaron, ce qui priverait son fermier du débouché naturel de ses produits 416.

En réponse, les Eaux et Forêts proposent une transaction : la Maison d'Orléans maintient ses coupes extraordinaires mais accepte d'en affecter spécialement une d'environ 20 hectares au Fourneau d'Eclaron. Jules Rozet n'est pas satisfait de cette solution. S'appuyant sur les termes de son bail et sur l'ordre d'aménagement, il demande à l'Inspecteur des Eaux et Forêts de St-Dizier que des délivrances lui soient faites non pas dans une coupe particulière mais dans chacune des coupes extraordinaires<sup>417</sup>.

Sur ces entrefaites, ayant reçu avis qu'il serait parfaitement en droit de faire opposition à ces coupes extraordinaires, il envoie Eugène de Ménisson consulter un homme de loi à Wassy<sup>418</sup>, mais se résout finalement à accepter l'accommodement préconisé par la Maison d'Orléans. Il la

<sup>&</sup>lt;sup>416</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Bourbonne-les Bains, 20 août 1833, Jules Rozet au Directeur du Domaine privé du Roi : « Les fontes du Fourneau d'Eclaron sont consommées dans le pays par les maîtres de forges qui manquent de bois. Si des bois sont offerts à ces derniers, ils n'achèteront plus de fontes et le fermier du fourneau d'Eclaron se trouvera privé du débouché le plus utile pour l'écoulement de ses produits. »

<sup>&</sup>lt;sup>417</sup>: Ibid., Rozet à l'Inspecteur des Eaux et Forêts, St-Dizier, 18 août 1833.

prévient toutefois que l'abondance du travail va inévitablement provoquer un déficit de main d'œuvre et que les bûcherons vont immanquablement en profiter pour élever leurs exigences salariales. Ce genre de considération n'a aucun effet et ce que craignait Jules Rozet ne tarde pas à se produire. Devant l'abondance du travail, les bûcherons augmentent leurs prétentions, 1 F par corde, au lieu de 80 centimes. Jules Rozet tente de résister à la hausse en se mettant d'accord avec son confrère Danelle, mais il est finalement obligé d'en passer par les exigences des ouvriers (1 F,10 la corde) s'il veut que ses bois soient abattus et découpés. Après les bûcherons, il doit se battre pour trouver des empileurs : E. de Ménisson en engage quelques uns et convient d'un prix avec eux. A peine le travail est-il commencé que le commis de Danelle arrive sur les lieux, rappelle à ces empileurs qu'ils ont déjà passé une sorte de marché verbal avec lui. Les ouvriers ne savent plus quoi faire, mais se laissent convaincre quand le commis de Danelle leur promet 1 franc supplémentaire. Ils quittent aussitôt le chantier de Jules Rozet<sup>419</sup>. En définitive, pour Jules Rozet, cette affaire de coupe extraordinaire se traduit par une dépense supplémentaire de 100 Louis en salaires et par des retards d'exploitation qui l'obligent à demander un délai pour terminer ses chantiers 420. La correspondance ne fait aucune mention de difficultés semblables avec les charbonniers et les voituriers, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en ait pas eues.

Malgré la détente sur les prix du bois au début des années 1830, un fait d'apparence bien mineure montre que l'exploitation des coupes doit toujours être l'objet d'une attention vigilante. En ce qui concerne l'affouage du Fourneau d'Eclaron, le Cahier des charges définit très précisément ce qui revient respectivement aux adjudicataires de la futaie et à ceux du taillis : le haut-fourneau doit recevoir non seulement le taillis mais encore les branches d'arbres de futaie, à l'exception de celles qui ont plus de 75 cm de tour<sup>421</sup>. Or, Jules Rozet observe en septembre 1834 que les adjudicataires de futaie interprètent cette clause à leur avantage en gardant pour eux non pas la partie des branches au-dessus de la circonférence indiquée mais la totalité de la branche jusqu'à ses extrémités<sup>422</sup>. C'est autant qui n'est pas converti en charbonnette pour la confection du charbon de bois. C'est pourquoi il demande au Contrôleur de la Maison d'Orléans de modifier les articles en question afin qu'il n'y ait plus d'équivoque.

D'autres questions touchent Jules Rozet en tant que propriétaire forestier, par exemple lorsqu'il fait procéder à l'inventaire et à la vente de ses propres coupes de bois de la Forêt de l'Etoile. Elles sont beaucoup trop éloignées du Clos Mortier mais intéressent les maîtres de forges voisins. Devant les offres de prix, Jules Rozet se livre à des calculs approfondis avant d'accepter. Il passe en revue les frais de factage, d'exploitation et d'empilage, il évalue le nombre

 $<sup>^{\</sup>rm 418}$ : Ibid., Rozet à M. Michelin, Wassy, 7 septembre 1833.

<sup>&</sup>lt;sup>419</sup>: A.D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet à Danelle, 28 septembre 1833 et 20 mars 1834.

<sup>&</sup>lt;sup>420</sup> : Ibid., Rozet au Directeur des Forêts de la Maison d'Orléans, 22 février 1834.

<sup>&</sup>lt;sup>421</sup>: A.N.L., Cahier des charges des coupes de bois de la Maison d'Orléans, articles 1 et 5, Ordinaire 1844.

<sup>&</sup>lt;sup>422</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, 4 sept. 1834, Rozet à Contrôleur de la Maison d'Orléans.

de cordes nécessaires à la confection d'une banne de charbon, il fait l'estimation du nombre et du prix des solives de chênes, enfin il met son travail en rapport avec le cours du fer qu'il chiffre à 400 francs pour les trois années à venir. Pour plus de sécurité, il demande l'avis d'un confrère expérimenté. Gény lui répond qu'il le trouve « un peu indulgent » sur certains points, corrige son appréciation du nombre de cordes nécessaire à la confection d'une banne de charbon. Par ailleurs, il ne croit pas que le fer se maintiendra à 400 F et croit plus raisonnable de le mettre à 375 F. Il attire l'attention de son correspondant sur la valeur des solives de chêne qui ne peut pas monter bien haut, vu leur qualité, et dont le prix aura des conséquences sur celui des charbons. Pour donner un élément de comparaison, Gény calcule que s'il accepte pour lui-même le prix proposé par les Frères Michel pour leur bois, la banne de charbon en halle lui reviendrait entre 62 et 63 F, ce qu'il trouve un peu trop élevé. Avec cet élément d'appréciation, et tenant compte du fait que des coupes importantes risquent d'être faites dans les bois de Blinfey et de Bordeaux, sans compter les coupes extraordinaires que la Maison d'Orléans est en train de marquer pour les vendre prochainement, toutes choses qui vont mettre beaucoup de bois sur le marché, Gény conclut que l'offre faite à Jules Rozet paraît correcte<sup>423</sup>.

Autant comme propriétaire qu'exploitant forestier, Jules Rozet est amené à faire des échanges de coupes de bois ou de fonds et superficie, de manière à réduire au maximum la distance et les frais de transport du charbon. Lors de l'affaire des coupes extraordinaires de la Maison d'Orléans (1833), il trouve le lot qui lui est attribué trop éloigné du Fourneau d'Eclaron et il le propose au maître de forges de Dommartin-le-Franc. Après en avoir fait la visite, Le Bachelé estime sans intérêt la coupe extraordinaire car elle est composée de bois blancs, mais il accepte la coupe ordinaire, un peu mieux fournie en bois durs. L'affaire est conclue<sup>424</sup> mais elle est mal jugée dans les environs car on lui reproche d'avoir été faite en dehors de la « Société » des maîtres de forges de la Blaise. Jules Rozet se justifie auprès de Danelle en rappelant et que cette opération est strictement particulière et qu'il l'a faite uniquement pour se débarrasser de cordes trop éloignées<sup>425</sup>.

Le système d'échange de coupes de bois semble obéir à des règles extrêmement simples, celles du seul calcul de la distance entre le chantier d'exploitation et l'usine. Aussi Jules Rozet est-il étonné de recevoir l'offre du propriétaire des forges de Donjeux lui proposant un échange

<sup>&</sup>lt;sup>423</sup>: A.P.V.M., Gény à Rozet, 15 juillet 1834: « (...). Enfin vous basez vos calculs sur le fer à 400f. je crois qu'il ne peut se maintenir à ce prix pendant trois ans. A mon avis la moyenne prise à 375 f. est tout ce qu'on peut attendre. Il faut encore faire attention que le prix de vos solives (chêne) pèsera sur les charbons, sans compter qu'elles seront pour l'acquéreur d'un triste résultat. (...). Je vois les propositions qu'on vous fait très acceptables, vu surtout que nous sommes menacés des bois de Blinfey, de Bordeaux et que 18 à 20 m/.cp (sic) d'extra (qui doivent être marqués en ce moment dans les bois d'Orléans) seront vendable cette année. (...) Tout enfin me persuade que l'on a pas mésoffert de vos bois ; si donc vous croyez le chaland bon, ne l'échappez pas ».

<sup>424 : -</sup> A.P.V.M., Le Bachelé à Rozet, 14 octobre 1833.

<sup>-</sup> A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet à Le Bachelé, 28 octobre 1833.

<sup>&</sup>lt;sup>425</sup> : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet à Danelle, 28 juillet 1834.

de propriété entre la Forêt de l'Etoile et le Bois d'Aumont. A première vue, l'idée n'est pas mauvaise, car elle mettrait le Clos Mortier à même de se ravitailler en taillis à 25 kilomètres de distance seulement; de plus, les futaies du Bois d'Aumont ont une valeur plus élevée que celles de l'Etoile car elles sont plus proches du port aux bois de St-Dizier. Cependant, Jules Rozet répond de manière négative car, selon lui, c'est la question du taillis qui doit l'emporter. Si l'échange se faisait, Raulot pourrait ravitailler sa forge de Donjeux avec les taillis de l'Etoile, sur une distance inférieure de quelques kilomètres à celle qui séparerait le Bois d'Aumont des forges du Clos Mortier. Rozet préfère donc en rester là. Comme il l'a fait jusque là, il vendra ses taillis aux forges de la Haute-Blaise, par exemple de Cirey-le-Château tandis que Raulot écoulera les siens auprès des forges de la Marne qui en sont les plus rapprochées<sup>426</sup>.

#### 2°) Le bois : une question toujours sensible

Les prix du bois connaissent au début des années 1830 une diminution importante. Comment les propriétaires forestiers réagissent-ils face à cette baisse de valeur ou ce qu'ils appellent « l'avilissement » de leurs bois ? Certains font savoir qu'ils ne se soumettront pas aux exigences concertées des maîtres de forges de telle ou telle vallée, préférant attendre des jours meilleurs : le propriétaire d'une forêt du département de l'Aube annonce par exemple qu'il ne vendra pas ses coupes de bois aux forges de la Blaise, tente de contourner l'obstacle en offrant ses taillis à un maître de forges de la vallée de la Marne et annonce son prix, ce qui laisse sousentendre qu'il ne descendra pas en dessous au moins cette année 427.

Du côté des Bois de l'Etat, on prend aussi des mesures pour limiter les effets de la baisse. Le Préfet de la Haute-Marne rétablit l'exploitation et la vente séparées des futaies et taillis, destinée à supprimer la concurrence, dans leur achat, entre les maîtres de forges et les marchands de bois de charpente<sup>428</sup>. Pour sa part, la Maison d'Orléans offre dès 1831 des lots de futaie et de taillis séparément, mais sans en faire une règle absolue (elle reviendra au système précédent en 1840). Le tableau des prix des coupes de bois de la famille d'Orléans fait ressortir cette reprise des prix. Toutefois il ne rend pas compte du retour des hauts prix de la fin des années 1830 : le journal *L'Ancre* signale pourtant que les bois commencent à être achetés à des « prix exorbitants » à partir de 1837 et 1838<sup>429</sup>.

Pour les consommateurs de charbon végétal, les prix plus raisonnables d'une partie de la décennie 1830 n'empêchent pas l'approvisionnement en bois de rester une question sensible. Les maîtres de forges continuent de s'entendre à l'avance entre eux pour se répartir les coupes et ils manifestent le désir de surmonter les difficultés quand il s'agit d'harmoniser leurs points de vue

<sup>&</sup>lt;sup>426</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres: 8 sept. 1833, Rolland à Rozet. 17 mars 1834, Rozet à Raulot.

<sup>&</sup>lt;sup>427</sup>: A.P.V.M., Guillaut à Rozet, 14 février 1832.

<sup>&</sup>lt;sup>428</sup>: G. ALVES, « Le renforcement d'un système technique ancien », art. cit.. p. 142.

<sup>&</sup>lt;sup>429</sup>: *L'Ancre*, n° 409, jeudi 28 décembre 1843, p. 2, colonne 1.

et de discuter d'une vallée à l'autre. Ils veillent à se ménager les uns les autres de manière à ne pas laisser croire dans le public qu'il existe la moindre trace de désunion ou d'individualisme. En effet, il importe de donner l'image d'un front uni face aux propriétaires ou aux marchands de bois<sup>430</sup>.

# Réunions de maîtres de forges pour la répartition des coupes de bois

1823 – 1832 Sources :: A. D. Haute-Marne, 50 J. Copies de lettres (2) : A.P.V.M. : Lettres recues

Sources :: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres (2) : A.P.V.M. : Lettres reçues						
Date et lieu	Date et sourc	e	Secteur	Objet		
de réunion	du document	t	de vallée	de la réunion		
Janvier 1824,	4 janvier 1824	(1)	Marne	Réclamation sur les ventes de solives		
St-Dizier			Blaise			
17 nov. 1824,	17 nov. 1824	(2)	Marne	?		
Wassy			Blaise			
1824	17 nov. 1824	(2)	Marne	Traité avec les marchands de bois de la Marne		
1824				Partage de coupes de bois communes entre		
Vitry-le-François	19 déc. 1824	(2)	Marne	maîtres de forges et marchands de bois		
1825 : pas de renseig.						
1826	1 <sup>er</sup> janvier 1827	(2)	Marne	Répartition de coupes		
			Rongeant			
22 mars 1827	22 mars 1827	(2)	Basse Marne	Partage de bois		
1828 : pas de renseig.						
1829 : pas de renseig.						
Janvier 1830	29 janv. 1830		Basse Marne	Renouvellement du traité avec la Saulx pour		
		(2)	Saulx	obtenir une part dans les bois de Bar-le-Duc		
1830	19 oct. 1830	(2)	Marne	?		
			Blaise (?)			
Déc. 1831,	27 nov. 1831	(2)	Marne	Préparation des adjudications du 11 décembre		
Brousseval			Blaise	1831		
13 juillet 1832,	12 juillet 1832	(2)	Basse Marne	?		
Eurville						
1832,	17 sept., 5 et 6	(2)	Basse Marne	1°) Décision de ne pas participer aux		
Joinville (?)	nov. 1832		Haute Blaise	adjudications de Chaumont.		
			Basse Blaise	2°) Arrangements entre Maîtres de Forges		
Septembre 1832,	22 sept. 1832	(2)	Marne	Nouveau traité entre les maîtres de forges de la		
St-Dizier	1000			Marne		
1832	22 sept. 1832	(2)	Marne	Nouveau traité entre les maîtres de forges de la		
15 1 1000	10 1000	(2)	Saulx	Marne et la Saulx		
15 octobre 1832	13 oct. 1832	(2)	Marne	Préparation des adjudications de l'Ordinaire		
St-Dizier	4 1022	(2)	3.6	1833		
6 novembre 1832	4 nov. 1832	(2)	Marne	Parts à obtenir dans le coupes de Ligny-en-		
Bar-le-Duc			Saulx	Barrois et de Commercy		
10 460 ( 2) 1922	27 may: 1922	(2)	Ornain (?)	10) Duámoustion dos odin-din-tinus des la		
10 déc.( ?) 1832 Brousseval	27 nov.1832	(2)	Haute Blaise	1°) Préparation des adjudications des bois du		
Diousseval			Basse Blaise	Duc de Bordeaux		
			Basse Marne	2°) Préparation du traité avec les marchands de bois.		
				UUIS.		

Au début des années 1830, les maîtres de forges de la vallée de la Marne parviennent à mettre sur pied une ébauche d'organisation régulière en créant un poste de « Commis général des Forges de la Marne ». On sait qu'il est confié à Simon, d'Eurville, et on est assuré que ce dernier exerce cette responsabilité de 1832 à 1834 au moins, mais on ne sait ce qu'il advient par la

<sup>&</sup>lt;sup>430</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménisson à Mrs Jacquot, Bienville, 9 août 1833.

suite<sup>431</sup>. La correspondance reçue ou expédiée au Clos Mortier ne fait pas mention de quelque difficulté dans le fonctionnement de ces réunions et, comme on le voit sur le tableau, des traités sont signés entre les maîtres de forges, d'autres entre ces derniers et les marchands de bois.

Cependant, au mois d'avril 1834, c'est Jules Rozet lui-même qui émet une exigence remettant en cause le renouvellement du traité des maîtres de forges de la vallée de la Marne. Il demande une nouvelle répartition des parts de bois tenant compte des modifications intervenues dans les techniques d'affinage de la fonte depuis une quinzaine d'années dans la région<sup>432</sup>. L'introduction de la houille a libéré en effet d'importantes quantités de bois que chacun a aussitôt utilisées pour mieux alimenter ses hauts-fourneaux ou pour en édifier de nouveaux. Mais les maîtres de forges qui ont fait construire des fours à puddler et de nouveaux hauts-fourneaux continuent de toucher leur part comme s'ils avaient toujours leurs anciennes affineries au charbon de bois. Jules Rozet fait savoir qu'il n'accepte plus cette distribution : lui qui a conservé ses feux traditionnels, demande à avoir une part en proportion de sa consommation et non pas de celle du nombre de feux. Sa position est repoussée par ses confrères : ils refusent catégoriquement de renouveler le traité à ces conditions. Absent de cette assemblée, Jules Rozet ne peut se défendre de vive voix, mais il s'en explique quelques jours plus tard dans une longue lettre à ses amis Jacquot, maîtres de forges à Bienville.

En observation préliminaire, il dit ne pas être étonné que sa revendication ait provoqué des réactions d'irritation et de surprise, mais il croit savoir que cela n'a pas été le fait de la totalité de l'assistance. Il estime qu'il faut laisser le temps passer et la tension retomber pour que chacun puisse se faire une opinion plus juste, à tête reposée. Puis il aborde le fond de sa revendication en soulignant qu'il est injuste qu'un feu à la houille reçoive une part de bois égale à celle d'un feu au bois. Pour répondre à ceux qui pourraient être surpris qu'il ait formulé ses exigences d'une manière aussi imprévue et tardive, il explique que c'était pour respecter les termes du traité précédent qu'il n'a pas demandé la révision et l'augmentation de sa part. Mais maintenant, le moment est venu de parvenir à une répartition plus équitable.

Il adopte alors un ton un peu plus grave pour dire que l'attitude intransigeante de ses confrères le met dans l'alternative suivante : soit il sera contraint de se ravitailler en bois à tout prix, soit il sera obligé de renoncer à tout ce qu'il a entrepris et réussi avec sa tirerie. Il ajoute que contrairement à d'autres, il ne peut pas se permettre de laisser chômer momentanément son fourneau ou l'un de ses feux d'affinerie car il est absolument nécessaire de les faire marcher en continu pour approvisionner la fenderie et de la tirerie dont le travail ne cesse pas au long de

<sup>432</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet à Jacquot Frères, 13 avril 1834.

.

<sup>&</sup>lt;sup>431</sup>: A.P.V.M.: Gauthier le jeune à Rozet, 1<sup>er</sup> Juin 1832. Mandonnet à Rozet, 12 juillet 1832. Pierson & Thomas à Simon, 21 mars 1833. A. D. Haute-Marne, 50 J: Rozet à Simon, 1<sup>er</sup> sept. 1833. Rozet à Simon, 1<sup>er</sup> sept. 1834.

l'année<sup>433</sup>. Par ailleurs, il doit impérativement utiliser du fer affiné au bois pour tirer et recuire le fil de fer, et s'il en manque, il n'a pas la ressource de s'en procurer dans les environs car on ne fabrique plus que du fer affiné à la houille. Si les confrères ne veulent pas se rendre à ses arguments, il sera dans l'obligation de faire la guerre du bois. Il se déclare prêt à s'y lancer mais il prévoit qu'elle laissera des blessures chez les uns et les autres. Cette épreuve de force peut tourner à son désavantage, et dans ce cas, les confrères pourraient se croire gagnants. Mais ils se verraient privés des fontes du Fourneau d'Eclaron qui jusqu'alors leur étaient largement destinées. Les gueuses fabriquées dans cet établissement iraient en totalité dans les nouveaux fours à puddler qu'il aurait été forcé de construire au Clos Mortier ce qui lui donnerait finalement une position aussi assurée que celle de ses confrères.

Habilement, il laisse entendre qu'il ne demande rien de plus que ce qui est accordé à toute usine nouvelle : c'est à bon droit qu'il faut considérer la filerie du Clos Mortier comme telle. Il termine en se ménageant une position de force : prévoyant le cas où les maîtres de forges resteraient intransigeants et n'admettraient pas la « justice » de sa demande, il propose aux Frères Jacquot de constituer avec eux une association particulière capable d'engager la guerre du bois avec de bonnes chances de réussite. Bien qu'il n'en fasse pas mention, Jules Rozet sait qu'il dispose d'un atout décisif car l'affouage affecté au Fourneau d'Eclaron confère à cette usine une situation inattaquable.

On ne connaît pas la conclusion tirée de cette affaire par les maîtres de forges ni la décision qu'ils ont prise, mais il semble que la raison l'ait emporté. Dans le cas contraire on aurait vu Jules Rozet, Eugène de Ménisson et les Frères Jacquot faire front commun aux adjudications contre tous leurs confrères et se porter caution réciproquement pour les lots qu'ils auraient emportés. Les actes notariés des séances d'adjudications de la Famille d'Orléans ne portent aucune trace d'une telle attitude, ce qui montre qu'on n'est pas arrivé à cette extrémité. Cela s'explique par la façon d'agir de Jules Rozet : dans la manière de présenter ses arguments et de prendre le risque d'une bataille du bois, sa lettre porte la marque d'un homme de tact et fait découvrir par ailleurs des qualités de détermination et d'adresse manœuvrière, ce qui n'était pas apparent jusqu'ici. Serait-ce dû à l'influence et aux conseils d'E. de Ménisson ?

Le moment de mauvaise humeur passé, les maîtres de forges de la vallée de la Marne laissent parler le bon sens et reprennent leurs réunions. Elles débouchent à nouveau sur des traités et arrangements préalables, à l'intérieur de la vallée de la Marne ou bien des secteurs de vallées

4

<sup>&</sup>lt;sup>433</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet à Jacquot Frères, Bienville, 13 avril 1834: « Il suffit de jeter un coup d'œil sur nos usines pour reconnaître que le travail non interrompu du fourneau et des feux de forges du Clos Mortier est nécessaire à l'existence de la fenderie et de la tirerie du Clos Mortier, non seulement pour leur fournir une qualité de fers que nous ne trouvons pas à acheter, mais encore pour tirer et recuire ce même fer.

de la haute Marne, basse Marne, haute Blaise, basse Blaise et même la Saulx, comme on le voit sur le tableau suivant.

Somme toute, les quelques difficultés rencontrées çà et là dans les approvisionnements ne se comparent en aucune manière avec celles de la période précédente, quand il fallait laisser chômer les feux plusieurs mois de suite dans l'année. Confiants dans la qualité de leurs fontes au bois, les maîtres de forges de Champagne abordent l'avenir avec confiance : on le sent bien à travers un article de *L'Ancre* rédigé à l'époque de la crise internationale de 1840 quand la France est tout près de défier l'Europe entière : un peu présomptueux, le journaliste annonce que les fontes fines de la Haute-Marne sont parvenues à niveau de qualité et de ténacité si élevé qu'on devrait pouvoir les utiliser pour fabriquer des canons<sup>434</sup>. Pour sa part, Jules Rozet peut persévérer dans la ligne de conduite définie en 1825, c'est-à-dire faire fonctionner son usine exclusivement au charbon de bois et fabriquer un produit à valeur ajoutée.

Cependant l'affaire de 1834 et la menace d'une guerre du bois montre qu'il ne bénéficie pas d'une autosuffisance<sup>435</sup> complète avec les seules ressources de son patrimoine forestier et de l'affouage d'Eclaron. C'est la preuve d'une certaine fragilité car il reste toujours dépendant des adjudications de coupes de bois.

# Rozet et de Ménisson Réunions de maîtres de forges pour la répartition ou le partage des coupes de bois 1833 – 1847

Sources: (1): A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres (2): A.P.V.M., Lettres reçues

Date et lieu	Date et source du		Secteur de	Objet		
de la réunion	document		vallée	de la réunion		
5 février 1833,	31 janvier 1833	(1)	Basse Blaise	Établissement du prix des cordes de		
Wassy			Haute Blaise	charbonnette et délivrance de cordes		
10 mai 1833	4 mars 1834	(2)	Blaise	Partage de cordes		
			Haute Marne			
3 juillet 1833	24 et 18 juin 1833	(2)	Blaise	Partage de cordes		
			Haute Marne			
1833 (?)	11 août 1833	(2)	Haute-Marne	Arrangements entre départements		
			Vosges			
Décembre 1833,	2 décembre 1833	(2)	Basse Marne	Traité avec		
Eurville				les marchands de bois		
Avril 1834,	13 avril 1834	(1)	Marne	Renouvellement du traité : éche		
Eurville				devant les exigences de J. Rozet		

<sup>&</sup>lt;sup>434</sup>: *L'Ancre*, 1<sup>er</sup> octobre 1840 : « Ce département seul pourrait livrer chaque semaine deux cents pièces de gros calibre ; on en livrerait mille s'il le fallait. »

<sup>&</sup>lt;sup>435</sup>: Selon la demande en permission déposée par J. Rozet en 1835 pour un second haut-fourneau et l'avis de l'Ingénieur des Eaux et Forêts, le Clos Mortier est pourtant considéré comme autosuffisant (Arch. Nat., F14 4397, cité par D. WORONOFF, « La politique des autorisations d'usines et la question du bois. », art. cit., p. 80, note 83).Pour arriver à ce résultat, faut-il intégrer la part de l'affouage du haut-fourneau d'Eclaron que Jules Rozet a le droit de verser au Clos Mortier ainsi que les bois qu'il possède loin de St-Dizier (comme ceux de la Forêt de l'Etoile) et dont les ventes à des forges locales lui servent à rééquilibrer les comptes ?

Août (?) 1834	11 juillet,	(1)	Haute Blaise	Partage de cordes
	1 <sup>er</sup> septembre 1834		Basse Blaise	
1834	18 octobre 1834	(1)	Basse Marne	Traité avec les marchands de bois
1835 : pas de renseig.				
1836 : pas de renseig.				
1837 : pas de renseig.				
1838 : pas de renseig.				
Août (?) 1839	29 août 1839	(1)	Haute Marne	Partage de cordes
1839 (?)	2 octobre 1839	(1)	Marne	Répartition de coupes
1839	16 et 19 oct. 1839	(1)	Basse Marne	Proposition de vente aux confrères
1840	7 février 1841	(1)	Basse Marne	Partage de cordes
Janvier 1841,	5 janvier 1841	(1)	Marne	Parts à prendre dans les forêts de Bar-
Bienville				le-Duc et de Commercy
12 janvier 1841,	9 janvier 1841	(1)	Marne	Partage de cordes
Eurville				
1842 : pas de renseig.				
1843 : pas de renseig.				
23 avril 1844	21 juin 1844	(1)	Basse Marne	Partage de cordes
			Saulx	
1844	27 juillet 1844	(1)	Marne	Partage de cordes
1845 : pas de renseig.				
1846 : pas de renseig.				
1847 : pas de renseig.				

Tant que les prix restent faibles ou modérés, cela ne prête pas à conséquence, mais la politique conduite par les Eaux et Forêts à la fin des années 1830 risque de tout remettre en question. Sans être une surprise totale, les prix que l'Administration impose soudainement constitue tout de même un choc.

### <u>3°) Les Eaux et Forêts : contre le taillis et les forges ?</u>

On le sait, un certain nombre de forestiers français, influencés par les expériences sylvicoles menées à la fin du XVIIIe siècle en Allemagne<sup>436</sup>, prônent depuis le 1<sup>er</sup> Empire l'abandon du taillis au profit exclusif de la futaie. La forêt ne doit plus servir à produire du bois de chauffage ou du charbon de bois, mais du bois d'œuvre. Cette politique de « conversion » est enseignée à l'Ecole forestière de Nancy, créée en 1824 en même temps que la Direction générale des Forêts; elle est formulée dans l'article 68 du Code forestier promulgué en 1827 : « Les aménagements seront réglés principalement dans l'intérêt des produits en matière (bois d'œuvre) et de l'éducation des futaies. » et se traduit dans une première série de plans d'aménagement conformément à l'ordonnance de 1828. Cependant, conduite dans un état d'esprit combatif et systématique, la conversion donne lieu à une querelle ouverte entre les partisans de Lorentz, Directeur de l'Ecole de Nancy, et les maîtres de forges et autres industriels qui veulent absolument conserver le taillis nécessaire à la confection de la charbonnette et du charbon de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>436</sup>: J.-Cl. RICHEZ, « Science allemande et foresterie française. L'expérience de la rive gauche du Rhin », *Révolution et espaces forestiers*, textes réunis par D. WORONOFF, Colloque des 3 et 4 juin 1987.

bois<sup>437</sup>. Les vigoureuses protestations émises par l'industrie obligent le gouvernement à réfréner les ardeurs de Lorentz en restreignant son champ d'action par les circulaires de 1833, 1836 et 1837, en plaçant Legrand en 1836 à la Direction des forêts puis en mettant Lorentz d'office à la retraite en 1839.

Entre temps, un géomètre-forestier en poste à Langres<sup>438</sup> a fait paraître en 1832 un ouvrage défendant l'exploitation de la forêt en futaie seule. Il obtient suffisamment de succès auprès des gens de métier pour en donner une seconde édition en 1836. C'est contre les propositions et les assertions de ce livre que Jules Rozet s'inscrit en faux en 1840<sup>439</sup>. Dans une note d'une vingtaine de pages appuyés sur des calculs minutieux, il démontre qu'une forêt convertie en futaie pleine est loin de fournir à son propriétaire un rapport aussi élevé que si elle est aménagée de manière traditionnelle en taillis sous futaie, ajoutant que si c'était le cas, les Contributions ne soumettraient pas les bois aménagés en taillis sous futaie à un impôt plus élevé que ceux aménagés en futaie pleine<sup>440</sup>.

La note de Jules Rozet est donc à replacer dans le contexte du combat opposant les partisans de Lorentz et de son disciple Parade favorables à la conversion et ceux qui veulent que la forêt française continue de produire du « bois de feu ». Cette controverse s'exprime ouvertement dans la presse. La politique forestière de rigueur défendue par l'Ecole de Nancy trouve par exemple un écho favorable dans *L'Ancre de St-Dizier* : le périodique bragard prend position pour la limitation des hauts-fourneaux fonctionnant au charbon de bois, pour la raison que la production des forêts est limitée et il justifie son opinion en faisant appel aux intérêts supérieurs de la collectivité, à savoir ceux du Peuple et de la Nation<sup>441</sup>. Beaucoup plus vigoureux est le ton de la polémique qui se développe entre deux revues spécialisées créées en 1842, les *Annales* de Lorentz et Parade son disciple, et d'autre part, *Le Moniteur des Eaux et Forêts* prenant la défense des intérêts du commerce et de l'industrie<sup>442</sup>.

4

<sup>&</sup>lt;sup>437</sup>: Georges HUFFEL, « Les débuts de l'enseignement forestier en France par Lorentz », Annales de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts, 1920. Georges HUFFEL, Les méthodes de l'aménagement forestier en France, étude historique, Nancy, Berger-Levrault, 1926, 229 pages. Roger BLAIS, Une grande querelle forestière, la Conversion, PUF, Paris, 1936, (88 p.). Louis BADRE, Histoire de la forêt française, Arthaud, Paris 1983, (312 p.), p. 141, 152 et 153. Jean-Pierre HUSSON, Les hommes et la forêt en Lorraine, Paris 1991, (320 p.), p. 119-121. Pierre MONOMAKHOFF, Directeur général de la Fédération nationale des communes forestières de France, « Nécessité de la Sylviculture », L'Atlas des forêts de France, Paris 1994, p. 141-152.

<sup>&</sup>lt;sup>438</sup>: NOIROT-BONNET, Géomètre-forestier à Langres, Manuel théorique et pratique de l'estimateur des forêts, Paris, 1832.

 <sup>439:</sup> Mélanges Industriels, J. ROZET, « Réfutation de quelques opinions relatives au produit des bois », 20 p., 1840.
 440: D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Note sur le Manuel de l'estimateur des forêts, Revue des Eaux et Forêts, 1862, p. 209-214: l'auteur critique de manière encore plus expéditive que Jules Rozet l'ouvrage du géomètre-forestier Noirot-Bonnet quant à la prétendue supériorité du profit retiré d'une forêt convertie par rapport à une forêt en taillis sous futaie. Il conclut ainsi son réquisitoire: « Cette observation suffit pour mettre en évidence l'inanité du système imaginé par M. Noirot-Bonnet. »

<sup>&</sup>lt;sup>441</sup>: *L'Ancre*, n° 408, 21 décembre 1843, page 1, colonne 1.

<sup>&</sup>lt;sup>442</sup> : Roger BLAIS, *Une grande querelle forestière, la Conversion*, PUF, Paris, 1936, p. 30- 33 : Le Moniteur des Eaux et Forêts s'en prend vigoureusement à l'enseignement de l'Ecole de Nancy, réfute de manière systématique en 1843 le *Cours élémentaire de culture* de Lorentz et publie un article au titre significatif : « Encore les Allemands ».

La contestation des arguments de Noirot-Bonnet par Jules Rozet témoigne aussi de la coupure sociologique et culturelle qui s'établit entre les maîtres de forges et les forestiers. Intimement liés par des liens de parenté et d'affaires sous l'Ancien Régime, lorsque la séparation des genres n'était pas de rigueur, et encore dans le premier tiers du XIXe siècle, ces deux groupes socioprofessionnels relèvent maintenant de deux mondes de plus en plus distincts par le recrutement, la formation et les objectifs<sup>443</sup>. Un autre fait montre que le temps des relations de compréhension et de convenance entre forestiers et maîtres de forges est terminé. Ces derniers constatent avec amertume que l'application tolérante 444 du Code forestier de 1827, telle qu'elle était comprise jusqu'à présent, est remise en cause. Sur ce point il est vrai, la législation de la Restauration avait prévu des peines si modestes que, d'après Louis Badré, elles étaient plutôt un encouragement qu'un frein à la délinquance. Le gouvernement de Louis-Philippe, libéral en principe à ses débuts, prend bientôt le parti de la fermeté avec l'arrivée de Guizot au ministère en octobre 1840. La nouvelle politique va se traduire par une répression des délits de plus en plus sévère. En théorie, elle vise le petit-peuple et le sous-prolétariat rural dont les dévastations, les pillages et les abus, comme ceux qui sont perpétrés dans les forêts des environs de St-Dizier, s'opèrent dans une impunité presque totale. Mais la correspondance d'affaires du Clos Mortier montre que les rigueurs nouvelles de l'administration visent aussi les professionnels du commerce et de l'exploitation du bois ainsi que les maîtres de forges.

C'est dans ces circonstances que Jules Rozet est amené à prendre la défense d'un marchand de bois de St-Dizier, condamné par le Tribunal correctionnel de Vitry-le-François « pour délit d'ouïe à la cognée » 445. On sait que, selon l'Ordonnance de 1669, l'adjudicataire d'une coupe de bois est tenu pour responsable des délits qui peuvent se produire aux abords de sa coupe, soit exactement une zone de 250 mètres, car on estime qu'on entend le choc de la cognée jusqu'à cette distance. Le Code forestier contraint donc les exploitants à surveiller leur coupe et ses abords sur cette largeur de manière à écarter les délinquants, constater les délits et communiquer les noms de leurs auteurs à l'administration 446. Cette charge n'était pas trop lourde

٠

<sup>&</sup>lt;sup>443</sup>: - Louis BADRE, *Histoire de la forêt française*, Paris, op. cit., p. 135 et suiv..

<sup>-</sup> Jean-Pierre HUSSON, Les hommes et la forêt en Lorraine, Paris, 1991, p. 119 et suiv..

<sup>&</sup>lt;sup>444</sup>: On trouve encore trace de cet état d'esprit en 1847 dans le ton compréhensif de la lettre adressée par la municipalité de St-Dizier au commis de bois du Clos Mortier, connu pour son honnêteté : « Reçu votre lettre du 18 juin demandant que l'administration municipale renonce à l'amende prononcée contre vous pour déficit de baliveaux. Les motifs longuement exposés par vous seront sans doute appréciés par l'Administration forestière à laquelle nous vous invitons à les faire parvenir. En ce qui me concerne, l'administration municipale s'étant fait une règle de ne jamais réclamer des exploitants honnêtes et consciencieux tels que vous, Monsieur, les amendes encourues par déficit de baliveaux, vous pouvez compter sur mon concours pour vous faire décharger de cette amende. (A. M. St-Dizier, 4/865, 24 juin 1847 Copies de lettres, Le Conseil municipal de St-Dizier à M.Laguerre.)

<sup>445</sup>: A.D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Jules Rozet à M. Périnet, avoué, Vitry-le-François, 17 août 1839.

<sup>&</sup>lt;sup>446</sup>: Article 31: Chaque adjudicataire sera tenu d'avoir un facteur ou garde-vente qui sera agréé par l'Agent forestier local et assermenté par le Juge de Paix. Le garde-vente sera autorisé à dresser de procès-verbaux tant dans la vente qu'à l'ouïe de la cognée. Ses procès verbaux seront soumis aux mêmes formalités que ceux des gardes forestiers, et feront foi jusqu'à preuve contraire. L'espace appelé « l'ouïe de la cognée » est fixé à la distance de deux cent

« à l'époque des temps féodaux » comme le dit Jules Rozet, quand les lots adjugés étaient de grande taille (souvent au dessus de 10 ou 15 hectares) et qu'un grand nombre d'ouvriers y était employé de façon permanente. Il explique que tout est changé depuis que l'Administration offre des lots multiples et de petite taille (3 à 5 hectares seulement) dans le but d'en tirer un profit plus élevé. Dans ces conditions, aussitôt terminée l'exploitation d'une coupe après quelques mois de travail, l'adjudicataire s'empresse de déplacer ses ouvriers et de les mettre sur un autre lot parfois très éloigné, et ainsi de suite. Il lui est donc impossible de placer et de conserver un garde vente sur chacun de ses lots et d'en surveiller les abords une fois que la coupe est exploitée. Jules Rozet dit aussi que le travail de surveillance est encore plus difficile quand les coupes de bois sont situées à proximité des ports de la Marne et de leurs mariniers contre lesquels les autorités ont employé la force armée à plusieurs reprises mais sans jamais pouvoir en venir à bout<sup>447</sup>.

Infiniment plus grave aux yeux du maître de forges du Clos Mortier est l'affaire dans laquelle il est condamné en personne à une amende 646 F par le Tribunal de Vitry le 2 février 1843. Tout le monde sait, dit-il pour sa défense, qu'il est innocent du délit dont on l'accuse, et que les vrais coupables sont parfaitement connus, malgré quoi, l'administration se refuse à toute transaction, comme cela se faisait habituellement. Outré de ce comportement dans lequel il se voit confondu avec de vulgaires délinquants, mettant en cause l'intransigeance du Conservateur des Forêts sans lequel une telle sentence n'aurait jamais pu être rendue, Jules Rozet déclare ne pas comprendre pourquoi l'administration confond en toute connaissance de cause les honnêtes gens et les fripons, sinon à croire qu'elle veut intentionnellement exercer contre l'industrie des forges « un déplorable système d'hostilité » 448. Les lettres qu'il écrira à nouveau pour essayer d'obtenir un arrangement n'auront ni réponse ni suite. L'attitude combative de l'administration forestière inquiète de plus en plus les maîtres de forges. Aussi, ils entreprennent de placer en 1839 un de leurs hommes au poste de Sous-inspecteur à Joinville, grâce à la recommandation de Jules Rozet lui-même. Mais aussitôt en place, le sieur Lerouge prend fait et cause pour son administration et avertit les maîtres de forges qu'ils auront à payer le prix fort aux prochaines adjudications 449. Les maîtres de forges sont donc prévenus : ils peuvent s'attendre à des prix jamais connus jusque là 450.

cinquante mètres, à partir des limites de la coupe. Article 45 : les adjudicataires (...) sont responsables de tout délit forestier commis dans leur vente et à l'ouïe de la cognée, si leurs facteurs ou garde-ventes n'en font leurs rapports, lesquels doivent être remis à l'Agent forestier dans le délai de cinq jours. Ordonnance 1669, T. XV, art. 39 et 51.

<sup>&</sup>lt;sup>447</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet au Ministre de Finances, Paris, 22 septembre 1839.

<sup>448 :</sup> Ibid., Rozet à Martin, Conservateur des Forêts, Châlons, 10 nov. 1844.

<sup>&</sup>lt;sup>449</sup>: Ibid., Rozet et de Ménisson à Danelle, maître de forges, Paris, 18 nov. 1839.

<sup>&</sup>lt;sup>450</sup>: Sur la politique « d'appréciation » des coupes de bois de l'Etat, Denis WORONOFF, « La politique d'autorisations des usines et la question du bois », art. cit., p. 83-84.

## <u>4°) Les Eaux et Forêts : faire payer le taillis</u>

La séance de mise en vente des coupes de bois de la Maison d'Orléans a lieu comme d'habitude dans la grande salle de l'Hôtel de Ville de St-Dizier, le 31 août 1840<sup>451</sup>. Les 6 premiers lots ne comportent que de la futaie et sont attribués sans difficulté particulière. On passe ensuite aux articles de taillis et futaie. Les propositions faites dans l'assistance montent assez haut et atteignent 1.100 francs l'hectare. Il est difficile de comparer ces prix avec ceux de 1839 car les lots de taillis étaient alors offerts sans futaie. On peut seulement remarquer qu'à ce stade des enchères, le Président de séance s'était contenté en 1838 et 1839 d'élever légèrement le prix, passant par exemple de 480 à 500 francs, et acceptant quelques fois le prix de l'enchérisseur avant de passer aux feux, tandis qu'en 1840, le Président annonce les feux à 1.500 F/ha, ce qui représente un saut de 50%, jamais vu jusque-là. Le vainqueur final n'est pas un maître de forges, mais un marchand de bois de St-Dizier appartenant au groupe familial des Guyard : il obtient le lot à 1.750 F/ha, chiffre qui fait penser à ceux de 1829.

Les articles suivants vont monter encore beaucoup plus haut. Le n° 8, voisin du précédent, est offert au même prix de 1.500 F/ha par le Président. Trois maîtres de forges de la vallée de la Marne entrent en compétition avant qu'il soit finalement attribué à Julien Laguerre, commis de bois du Clos mortier, à 1.950 F/ha. Les articles 9, 10 et 12 sont enlevés par deux autres maîtres de forges. On arrive enfin à l'article 16 : dans le public, on fait une proposition au chiffre record de 2.000 F/ha. Le Président annonce une fois de plus que ce n'est pas assez et met la barre à 2.500. Après plusieurs enchères opposant un puissant marchand de bois de St-Dizier, François Dehault à un maître de forges de la Meuse, le lot revient à ce dernier au prix de 2.900 F/ha.

Deux remarques s'imposent à la lecture du déroulement et des résultats de cette séance. Premièrement, plusieurs maîtres de forges se sont opposés les uns aux autres pour un même lot. Cela veut dire qu'ils ne se sont pas entendus à l'avance et qu'ils ont préféré jouer le jeu de la concurrence. Deuxièmement, si les prix sont exceptionnellement élevés, il faut cependant noter que les lots comportent de nombreux arbres de futaie dont la valeur vient en déduction du prix de l'adjudication, une fois vendus aux marchands de bois. Cela n'est vrai qu'en théorie. Cherchant à écouler la futaie d'un lot acquis avec un confrère, Jules Rozet reçoit une proposition de deux marchands de bois associés de St-Dizier. Ces derniers font savoir qu'elle n'est pas à discuter et qu'ils attendent une réponse immédiate (sans le délai habituel de 24 heures); ils précisent que seuls les chênes les intéressent vraiment, les hêtres assez peu. Sans avoir eu le temps de prendre l'avis de son confrère, Jules Rozet est bien obligé d'accepter ces conditions 452.

Pour Jules Rozet, cette hausse du prix du bois remettrait-elle en question une fois encore

<sup>&</sup>lt;sup>451</sup>: A.N.L., Adjudications des coupes de bois de la Famille d'Orléans, Ordinaire 1841.

<sup>&</sup>lt;sup>452</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, 15 novembre 1840, Rozet et de Ménisson à Bernard Viry, Cousances.

l'affinage du fer au charbon de bois pour la fabrication du fil de fer ? Maintenant en effet, à la différence de ce qu'il avait supposé en 1829, aucune embellie n'est à espérer, au contraire : les Eaux et Forêts maintiennent leurs exigences lors des adjudications suivantes, les prix des coupes de bois font un nouveau bond en 1841 et poursuivent leur ascension.

Ayant éprouvé l'inefficacité de leurs réactions face à l'administration - en 1840 et 1842, ils ont combattu en ordre dispersé, en 1841 ils semblent avoir pratiqué la politique de la chaise vide -, les maîtres de forges adoptent une attitude nouvelle en prévision des adjudications de 1843. Ils ne se répartissent pas les coupes à l'avance, mais conviennent entre eux de ne pas dépasser un prix limite et de déposer leurs soumissions avant la séance, ce qui est une manière de faire comprendre qu'ils ne se laisseront pas prendre au piège des enchères. L'unanimité ne paraît cependant pas avoir été obtenue et quelques-uns assistent à l'adjudication du 31 août 1843. Le premier article de taillis sous futaie est proposé à 2.000 F/ha par le maître de forges de Marnaval puis à 2.050 par Eugène de Ménisson. Le Président déclare que c'est insuffisant et met les enchères à 2.175 F/ha, ce qui est beaucoup plus raisonnable qu'en 1840.

Adjudications des coupes de bois de la Famille d'Orléans

# Prix moyen et maximum des lots de taillis et arbres abandonnés à la coupe 1840 – 1842

Source: A.N.L., Adjudications des Ordinaires 1841, 1842 et 1843.

Date	Î	Prix moyen	Prix maxi		
	Maîtres de forges	Marchands de bois	Maîtres-mariniers*	F/ha	F/ha
31 août 1840	1	3	0	1.687	2.000
6 sept. 1841	1	9	0	2.116	2.875
8 sept. 1842	1	1	0	2.045	2.950

<sup>\*:</sup> Deux maîtres-mariniers au moins participent aux enchères sur ces lots, mais sans succès.

Mais l'assistance reste muette, aucune soumission ni offre ne sont annoncées ou formulées à un prix supérieur. Le Président comprend immédiatement le sens de la manœuvre et cherche une parade. Il annonce alors qu'il va procéder au système de l'adjudication au rabais<sup>453</sup>: il partira du prix de 2.800 F et descendra de 25 en 25 F. A 2.175 francs, Eugène de Ménisson est le premier à prononcer « Je prends ». Le lot lui est adjugé. A l'énoncé des autres lots, les maîtres de forges annoncent leur prix maximum et refusent de suivre les marchands de bois dans la course aux enchères. Mais à nouveau, le Président estime que le prix ne monte pas assez haut, passe à l'adjudication au rabais et interrompt la descente si personne ne se déclare avant le prix

<sup>&</sup>lt;sup>453</sup>: E.N.S.M.P., M 1857 (628) C. BRACONNIER, *Mémoire sur la fabrication du fer en Haute-Marne et constitution géologique du département, p. 27*: Braconnier décrit le procédé de l'adjudication au rabais, non sans marquer son étonnement devant un procédé qu'il devait ignorer totalement auparavant. (Cet élève-ingénieur

qu'il a décidé. L'un des rares à accepter ce système est Eugène de Ménisson, pour le Clos Mortier.

En fin de compte, de nombreux lots ne sont donc pas adjugés. Ils sont remis en vente lors d'une seconde séance, le 1<sup>er</sup> septembre. Le Président ouvre les soumissions, aucune ne lui agrée. Il passe alors aux enchères, mais c'est l'échec : seuls 2 lots sur les 14 sont adjugés. En conséquence, une troisième séance est organisée le 11 septembre, toujours dans la grande salle de l'Hôtel de Ville de St-Dizier. Comme précédemment, les maîtres de forges sont peu nombreux et ne se battent que sur de très rares articles<sup>454</sup>.

Au terme de ces trois séances d'adjudications, plusieurs lots de taillis sous futaie n'ont pas été pris car les maîtres de forges ont refusé de suivre la hausse forcée, ce qui était prévisible puisqu'ils avaient fait clairement savoir qu'ils ne pouvaient et ne voulaient pas acheter les taillis aux prix des années précédentes et que, contrairement à la pratique habituelle, ils ne rachèteraient pas ceux des coupes de taillis et futaie acquises par les marchands de bois. Pour une fois, *L'Ancre* prend le parti des maîtres de forges et critique sévèrement les marchands de bois de s'être laissé entraîner à enchérir et acheter à tout prix.

Adjudications des coupes de bois de la Famille d'Orléans
Prix moyen et maximum des lots de taillis
et arbres abandonnés à la coupe 1843 – 1847
Source: A.N.L., Adjudications des Ordinaires 1844 à 1848.

Date et nombre	Lots	N	Prix moyen	Prix maxi		
de séances	offerts	Maîtres de forges   Marchands de bois   Maîtres-mariniers		F/ha	F/ha	
Août -Sept 1843 (3)	9	3 - 0 - 1	3 - 0 - 2	0 - 0 - 0	2.069	2.3235
Août 1844 (1)	5	1	3	1	1.796	2.250
Sept. 1845 (1)	4	2	2	1	2.706	2.825
Sept. 1846 (1)	20	8	7	5	2.297	3.500
Sept. 1847 (2)	21	0 -15	0 - 5	0 –1	1.679	1.850

Les maîtres de forges n'en restent pas là. Ils se réunissent et adressent une pétition au ministre pour l'avertir que les forges de Champagne ne sont pas approvisionnées en bois puisque les prix réclamés par l'administration sont beaucoup trop élevés par rapport au cours de la fonte et du fer. Ils légitiment leur refus de prendre des coupes de bois : la pénétration des fontes belges en France avilit les leurs et les Eaux et Forêts les mettent dans l'impossibilité de suivre la hausse. Ils ajoutent que les exigences excessives de l'administration vont avoir des conséquences déplorables non seulement pour les forges (l'impact de la hausse est assez fort pour se faire

manifeste un réel intérêt pour les questions concernant la forêt et le bois, ce qui est extrêmement rare chez ses camarades. Il le fait de manière soignée, détaillée et intéressante).

<sup>&</sup>lt;sup>454</sup>: A.N.L., Adjudications des coupes d'Orléans, Ordinaire 1844. *L'Ancre*, n° 408, 21 décembre 1843, p. 2, col. 2.

ressentir dans les forges et y provoquer une baisse de leur valeur locative<sup>455</sup>) mais aussi pour tous les ouvriers qui travaillent normalement en forêt et vont être inéluctablement frappés par le chômage : c'est la ruine de toute une région qui se profile à l'horizon<sup>456</sup>. La pétition se termine sur un ton ouvertement dramatique : intimement liée à l'utilisation du charbon de bois, excessivement éloignée des gisements houillers, la Haute-Marne métallurgique ne peut pas survivre si on lui impose de se ravitailler en combustible végétal à des prix impossibles.

L'Ancre publie cette pétition et l'assortit de ses propres commentaires. Se refusant à prendre parti dans la querelle opposant l'administration des forêts aux maîtres de forges, L'Ancre conteste cependant le bien-fondé de l'accusation formulée par les Eaux et Forêts contre les maîtres de forges : ces derniers ne se sont pas « coalisés pour faire baisser les prix des bois » 457 mais se sont laissés emporter par l'esprit de concurrence « au point de perdre raison » 458. Tout en critiquant cette forme d'aveuglement et d'excès, L'Ancre se refuse à tout alignement sur les positions défendues par Les Annales forestières en faveur « de la propriété et des lois économiques » et demande que ne soient pas oubliées, au-delà des intérêts de l'Industrie et de l'Etat, les privations durement consenties par le peuple pour se fournir en bois de chauffage 459.

Par ailleurs *L'Ancre* rappelle que les exigences de l'administration des forêts s'opposent aux observations de l'administration des mines, attachée à la baisse du prix des produits métallurgiques : « Ouvrez, en effet, les comptes-rendus de cette dernière administration, et vous y verrez qu'elle s'y plaint de la hausse progressive des bois. » Mais *L'Ancre* note aussi que les Mines ont leur part de responsabilité dans les difficultés actuelles : « L'Administration des Mines a des reproches à se faire ; elle a prodigué, à tort ou à travers, les autorisations de hautsfourneaux, et c'est la concurrence extrême qu'elle a provoquée par son imprévoyance, qui est la cause aujourd'hui du renchérissement dont elle se plaint dans les prix du bois. » Pour le journal, l'administration des Mines devait tenir compte du type de combustible utilisé dans les hautsfourneaux, selon qu'ils étaient dans une région houillère ou forestière 460.

Après avoir décrit et salué les progrès de la sidérurgie à la houille en France, l'hebdomadaire bragard en montre les limites : « Quelqu'accroissement que prenne la fabrication de la fonte au combustible fossile, elle ne peut prétendre à remplacer la majeure partie de la

<sup>&</sup>lt;sup>455</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet au Sous-Préfet de Wassy, 25 mars 1840.

 $<sup>^{456}</sup>$ : L'Ancre, n° 408, jeudi 21 décembre 1843, p. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>457</sup>: Ibid., n° 408, 21 décembre 1843, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>458</sup>: *L'Ancre*, n°409, 28 décembre 1843, p. 2 : « Au lieu de prévoir ce qui leur arrive aujourd'hui, (...), ils ont guerroyé pour l'achat des bois ; ils les ont portés à un prix insolite, anti-commercial, contraire au bien-être des consommateurs ordinaires et surtout de la classe pauvre. »

<sup>&</sup>lt;sup>459</sup>: Ibid., n°409, 28 décembre 1843, p. 3 : « Nous avons toujours dit qu'il était peu digne d'un état comme la France de vendre ses coupes de bois de manière à provoquer toutes sortes de concurrences, à ruiner les maîtres de forges et d'instruction pour se pourvoir en bois de chauffage. »

<sup>&</sup>lt;sup>460</sup>: *L'Ancre*, n°409, 28 déc. 1843, p. 1 : «L'administration n'a pas fait de distinction entre ceux qui consommaient le combustible végétal qui est limité, et le combustible minéral dont l'extraction peut être infinie (...).»

fabrication au combustible végétal. » *L'Ancre* conclut que la métallurgie haut-marnaise n'est pas mise en danger par la sidérurgie et les grandes forges à la houille, assurant qu'une grande proportion de la fonte française « devra toujours être fabriquée au bois » puisque les meilleurs minerais sont dans les régions bien boisées mais dépourvues de houille.

### 5°) Au Closmortier, comment répondre à la crise des prix ?

Le Clos Mortier ne peut pas se passer de bois, même momentanément, puisque toute la chaîne de fabrication du fil de fer repose sur ce combustible. C'est la raison pour laquelle Eugène de Ménisson et le commis de bois du Clos Mortier, Julien Laguerre, sont venus aux séances de 1840 et 1843 et ont acquis des lots, en acceptant le prix des Eaux et Forêts; peut-être ont-ils prévu le pire, à savoir que la hausse serait encore plus forte les années suivantes, et ont-ils fait des acquisitions de sauvegarde pour assurer la marche de leurs feux dans l'avenir. Leur position ne semble pas avoir été comprise et certaines rancœurs se manifesteront de la part de maîtres de forges moins riches et moins puissants qui leur reprocheront d'avoir fait passer l'intérêt particulier avant celui de la profession.

Si le Clos Mortier veut se procurer du charbon de bois ailleurs que dans un rayon de 20 à 25 km, il ne peut en trouver que dans la Meuse. Les maîtres de forges de la vallée de la Marne ont déjà fait appel à ces ressources après avoir négocié avec leurs confrères de ce département et obtenu des parts dans les adjudications de Commercy. Il en est question dans la correspondance du Clos Mortier en 1829, 1830, 1832, 1840, 1842, 1843, 1849, 1850, 1851, 1852 et 1854. Dans l'Inspection de Verdun, encore plus éloignée, c'est un peu moins souvent,1824, 1828, 1838, 1839 et 1843.

Les efforts entrepris par Rozet et Ménisson en 1841, 1842 et 1843 pour se procurer du bois nous sont connus grâce à une série de 32 documents comprenant des contrats sous seing privé passés entre le commis de bois du Clos Mortier et divers marchands de bois, bûcherons, charbonniers et voituriers<sup>461</sup>. La moitié d'entre eux concerne des forêts situées dans le ressort de l'inspection de Wassy dans un rayon inférieur à 25 kilomètres, l'autre moitié regarde des forêts bien plus lointaines, situées dans le ressort des Inspections de Commercy et de Verdun, près des villes de St-Mihiel et Verdun, c'est-à-dire à des distances de 60 à 65 kilomètres à vol d'oiseau de St-Dizier. L'exploitation de ces coupes de bois est effectuée comme dans les environs de St-Dizier : le bois de futaie et de chauffage est cédé à des marchands de bois, les taillis et houpiers sont convertis en charbon de bois. Ce dernier est convoyé par voie de terre jusqu'au Clos Mortier. Cette percée en direction de Commercy et de Verdun est un succès et Jules Rozet reconnaît que, grâce aux bas prix auxquels ont été achetés les charbons, les Forges du Clos Mortier se trouvent

\_

<sup>&</sup>lt;sup>461</sup>: A.P.V.M., Contrats s.s.p. 1841-1842.

en bénéfice alors que le chapitre des fils de fer lui faisait redouter des pertes<sup>462</sup>. En même temps, Rozet et de Ménisson parviennent à découvrir des coupes de bois un peu plus proches de leurs hauts-fourneaux. Les unes sont localisées dans le réservoir bien connu de l'Inspection de Bar-le-Duc (sud-ouest de la Meuse), les autres – c'est une nouveauté - dans les celles de Châlons-sur-Marne et de Ste-Menehould (sud-est du département de la Marne). De cette manière, ils parviennent à se dégager des hautes pressions qui règnent sur les prix en Haute-Marne<sup>463</sup>.

Ce recours aux ressources forestières des départements voisins a-t-il un effet sur les prix pratiqués en Haute-Marne ? Entraîne-t-il un assouplissement des exigences des Eaux et Forêts ? Il semble bien que non. L'administration campe sur ses positions et reste sur son intransigeance. Chaque groupe socioprofessionnel manifeste alors son ressentiment et s'emploie à rendre l'autre responsable de la crise. Au nom des maîtres de forges, Jules Rozet dénonce l'animosité des Eaux et Forêts. L'Ingénieur des Mines renchérit en constatant que la situation n'a plus aucun sens. Il observe que des quantités de coupes de bois sont offertes en Haute-Marne à des prix tellement élevés qu'elles restent invendues 464, - ce que reconnaît le Conservateur des Forêts 465 - et que les maîtres de forges sont contraints de se ravitailler très loin dans les départements voisins. Il estime que les agents de l'Administration forestière sont dans l'erreur complète quand ils affirment que les maîtres de forges se liguent, il déplore qu'ils soient obligés de faire de tels sacrifices pour acheter les coupes de bois, faire rouler leurs usines et il dénonce « l'esprit d'exagération » qui conduit les Eaux et Forêts à exiger de tels prix. Pour éviter qu'on en arrive à de telles extrémités, il demande qu'avant de fixer les prix du bois aux adjudications, les Eaux et Forêts prennent l'avis de l'Administration des Mines car elle est la seule à connaître les besoins métallurgiques du pays<sup>466</sup>.

Les maîtres de forges et les Ingénieurs des Mines sont à leur tour pris à parti par les marchands de bois. Les premiers sont accusés de persister à acheter les bois très cher alors qu'ils savaient pertinemment depuis plusieurs années ce qui allait arriver, les seconds sont sévèrement critiqués pour avoir accordé les autorisations à tort et à travers : « On bâtit actuellement les hautsfourneaux avec la même facilité que des cabanes de bûcherons.»

-

<sup>&</sup>lt;sup>462</sup>: A.P.V.M., Lettre de Jules Rozet à Alexandrine Rozet, 10 rue d'Alger, Paris, 1843, (avril ou mai ?).

<sup>&</sup>lt;sup>463</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres: Rozet à M. Williame, Château de Haute Fontaine, 15 octobre 1844: « M. de Ménisson arrive à l'instant de Bar. Les bois ne s'y sont pas vendus cher. Cependant, je crains qu'ils ne le soient encore trop, eu égard à l'avenir des forges. »

<sup>&</sup>lt;sup>464</sup>: L'intervention du Service des Mines contre les exigences excessives des Eaux et Forêts est confirmée par *L'Ancre*, n° 408, 21 décembre 1843 : « Aux réclamations de l'administration des forêts, nous pouvons opposer celles de l'administration des mines. Ouvrez, en effet, les comptes-rendus de cette dernière administration, et vous verrez qu'elle s'y plaint de la hausse progressive du bois. (....) Ainsi, tandis que l'administration des forêts se plaint de ce qu'elle ne vend pas ses bois assez cher, l'administration des mines se plaint au contraire de ce qu'ils sont montés à des prix trop élevés ».

<sup>&</sup>lt;sup>465</sup>: A. D. Haute-Marne, 130 S 194, pièce 187, Rapport de l'Ingénieur, 19 juin 1850.

<sup>466 :</sup> Ibid., pièce 203, Rapport de l'Ingénieur des Mines, 18 octobre 1849.

<sup>&</sup>lt;sup>467</sup>: L'Ancre, n° 408 et 409, 21 et 28 décembre 1843.

Au vu de l'élargissement de la zone de ramassage du bois en direction du nord et de l'est, et compte tenu des distances de voiturage du charbon pouvant dépasser 40 à 50 km, ne serait-il pas judicieux de rapprocher la fabrication de la fonte des lieux de confection du combustible végétal? Jules Rozet s'en était déjà inquiété quelques années auparavant quand, après avoir trouvé naturel d'édifier son second haut-fourneau juste à côté de l'ancien (1835), il remettait en cause cette manière de faire (1840). Il constatait en effet que les « hauts-fourneaux doubles » du Clos Mortier et d'Eurville avaient du mal à faire venir au même endroit les quantités requises de combustible à cause de l'insuffisance générale des approvisionnements en charbon de bois. Selon lui, les hauts-fourneaux doubles du Clos Mortier et d'Eurville n'auraient pas produit ensemble plus de 1.500.000 kg de fonte en 1839, tandis que les hauts-fourneaux isolés en auraient produit chacun de 1.000.000 à 1.200.000 kg.

Cette observation était-elle aussi fondée que Jules Rozet le prétendait quand on sait que cette lettre était destinée à obtenir de l'administration une diminution de sa patente ? On peut en douter. Cinq ans plus tard en effet, il délaisse sa démonstration et se lance dans la construction de deux nouveaux hauts-fourneaux sur la rive gauche de la Marne, l'un à côté de l'autre et juste en face des deux qui existent déjà au Clos Mortier. Le premier est mis à feu le 15 juillet 1846, mais le second tarde à être édifié. Il faut croire que la nouvelle hausse des coupes de bois des adjudications de l'automne 1845 et 1846 conduit Jules Rozet à n'en construire qu'un seul et à aller cette fois jusqu'au bout de son raisonnement de 1840 : le premier haut-fourneau de 1846 restera isolé, et le second devra en quelque sorte aller à la rencontre et au plus près des ressources forestières. On voit mieux pourquoi Rozet et de Ménisson prennent en location le fourneau du Vieux Jean d'Heurs (vallée de la Saulx, département de la Meuse) de 1846 à 1847, puis de celui de Sermaize (vallée de la Saulx, département de la Marne) de 1847 à 1848.

On est mal renseigné sur la provenance des charbons utilisés à Vieux Jean d'Heurs mais beaucoup mieux sur ceux de Sermaize. Un cahier spécial du Fonds Rozet « Comptes courants entre maîtres de forges » comprend les comptes d'exploitation des coupes de l'Ordinaire 1847, notamment les sommes remises en 1846 au sieur Ganthier Aîné pour avoir dressé les inventaires dont Rozet et de Ménisson se sont servis pour se rendre adjudicataires de coupes de la Forêt de Ste-Menehould; celles-ci vont représenter plus de 40 % du total des bois acquis cette année-là. Comme on ignore si d'autres inventaires ont été faits par un expert différent, on ne peut évidemment pas en déduire qu'une telle proportion de bois proviendrait de cette seule partie de la Forêt d'Argonne. Du moins est-on assuré que le fourneau de Sermaize est principalement alimenté avec les charbons de bois en provenance la Forêt de Ste-Menehould. Il en est tiré

<sup>&</sup>lt;sup>468</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet au Sous-Préfet de Wassy, 25 mars 1840.

suffisamment pour que Rozet et de Ménisson éprouvent le besoin de faire construire un hangar, une écurie et un dépôt spécial pour le stocker à Verrières, village tout proche de ces coupes. Aussi est-il facile d'identifier les charbons venant de cette forêt dans le Journal du mois de décembre 1847 de ce fourneau grâce à l'annotation « Dépôt de Verrières, Haie Guérin ».

	Rozet & de Ménis Frais d'inventaire de coupes de boi fait pas M. Ganthier Aîne	is de l'Ordinai	re 1847					
Inspection	Désignation des Bois Frais % % total d'inventaire Menel							
Wassy (?)	Bois d'Aumale	84 F, 45						
?	Bois de M. le Marquis de Rougé	93 f, 00						
Wassy	Bois de Bordeaux	68 F, 00						
Ste-Menehould	Bois royaux et communaux de Ste- Menehould	155 F, 00	35,9 %	40, 76 %				
Ste-Menehould	Bois La Normande de Mrs Lepreux et Martin Jarlot, Ste-Menehould	21 F, 00	4,86 %					
Wassy	Bois le Comte près de Wassy : doubles stères de bois à charbon	9 F, 90						
	Total:	431 F,35						
So	urce: A. D. Haute-Marne, 50 J, « Comptes co	urants entre maître	es de forges »					

On sait par ailleurs qu'aucun charbon de bois provenant du dépôt de Verrières n'est réceptionné au Clos Mortier pour l'un ou l'autre de ses trois hauts-fourneaux. C'est donc au haut-fourneau de Sermaize que Rozet et de Ménisson affectent les coupes de bois du massif forestier de l'Argonne, éloigné de St-Dizier de plus de 56 km à vol d'oiseau et d'une bonne soixantaine par voie de terre. Par la suite, il n'est plus question de charbon de bois de la région de Ste-Menehould. En revanche, les bois des inspections de Commercy et de Verdun apparaissent toujours dans les registres du Clos Mortier.

En réalisant ce raid en direction de la Forêt d'Argonne, Jules Rozet revient donc au principe qu'il défendait en 1840 : un fourneau isolé est plus facile à approvisionner que des fourneaux doubles. Ce faisant, il se soustrait aux hauts prix du bois régnant en Haute-Marne. Par la même occasion, il saisit la chance d'exploiter un haut-fourneau proche du Canal de la Marne au Rhin grâce auquel il expédie au plus court et au moindre coût (sans transbordement) les fontes de moulage commandées par la maison Calla et le dépôt parisien de Fournier & Lauvaux<sup>469</sup>.

Ainsi, au lieu de construire immédiatement leur second haut-fourneau, face au Clos Mortier, sur la rive droite de la Marne, et sans s'interdire de le faire plus tard, Rozet et de Ménisson, préfèrent se rapprocher des ressources forestières lointaines et prendre en location le haut-fourneau de la région de Champagne le plus voisin. Cet exemple est-il suivi par d'autres

\_

<sup>&</sup>lt;sup>469</sup>: A. D. Haute-Marne, 50 J, Brouillard, 18 février 1850.

maîtres de forges de Haute-Marne? On sait seulement que la location de Vieux Jean d'Heurs et de Sermaize est prise conjointement avec Beugon & de Misery pour répondre à une importante commande de fontes moulées pour les chemins de fer. Mais cette expérience est très ponctuelle : en 1848, Rozet et Ménisson parviennent à reprendre pied dans le Fourneau d'Eclaron et son affouage de sorte que la location de Sermaize ne s'impose plus.

Comme les prix des coupes de bois se maintiennent très haut et franchissent un nouveau palier en 1845, Rozet et de Ménisson tombent-ils, malgré tous leurs efforts, dans une impasse avec leurs usines qui ne fonctionnent qu'au charbon de bois ? Poser la question en ces termes serait oublier une fois de plus que le choix du combustible végétal au Clos Mortier n'est pas un but en soi mais le moyen de miser sur la valeur ajoutée. C'est bien pourquoi Jules Rozet s'est appliqué à développer la qualité de toute sa chaîne de fabrication, à commencer par la fonte et à finir par le fil de fer. Ce serait perdre de vue aussi que Jules Rozet et E. de Ménisson sont d'importants propriétaires forestiers et qu'en tant que tels, ils profitent de la hausse du prix du bois et peuvent se féliciter l'un et l'autre d'avoir consacré des capitaux importants à l'acquisition d'espaces boisés. Jules Rozet le dira lui-même en reconnaissant avec satisfaction que, loin d'avoir provoqué une baisse du prix du bois, l'introduction de la houille dans la fabrication du fer en Haute-Marne a entraîné une augmentation de 50 % 470.

Dans ces conditions, on comprend qu'il ne s'alarme pas à l'idée de voir la houille pénétrer encore plus massivement en Haute-Marne grâce aux nouvelles voies de communication. Certains propriétaires forestiers s'inquiètent de cette intrusion : selon eux, elle ruinera la valeur de leurs bois, puisque leurs taillis ne trouveront plus preneurs. Mais déjà en 1829, Jules Rozet démontrait devant le conseil municipal de St-Dizier que cette crainte n'était pas fondée : le taillis trouverait toujours preneur dans les hauts-fourneaux de Haute-Marne, étant donné que la houille, avant d'être utilisée dans les hauts-fourneaux, devait être « réduite en cock », opération qui en renchérissait suffisamment le prix pour que le charbon de bois reste plus économique<sup>471</sup>. Depuis, un autre argument était venu plaider en faveur de la sidérurgie au charbon de bois : les hauts-fourneaux au coke ne pouvaient pas produire de fonte d'aussi bonne qualité que ceux qui – comme en Champagne - avaient le double avantage d'être situés à proximité de bonnes minières et de massifs forestiers abondants<sup>472</sup>.

Est-ce la manifestation de ses qualités personnelles, est-ce le résultat de ce qu'il a appris auprès des Frères Michel, habiles gestionnaires de leurs ressources forestières<sup>473</sup>, en tout cas on

<sup>&</sup>lt;sup>470</sup>: *Mélanges Industriels*, J. ROZET, « Influence du canal de la Saarre sur la propriété forestière dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse », 28 décembre 1847.

<sup>&</sup>lt;sup>471</sup>: A. M. St-Dizier, S 328, Rapport de la commission sur le chemin de fer de St-Dizier à Gray, 19 août 1829.

<sup>&</sup>lt;sup>472</sup>: *L'Ancre*, n° 408, 21 décembre 1843, p. 3, col 1.

<sup>&</sup>lt;sup>473</sup>: Denis WORONOFF, « Tradition et innovation dans la sidérurgie ». art. cit., p. 559-573.

voit que Jules Rozet accorde un soin extrêmement minutieux à l'organisation de ses approvisionnements en bois et charbon de bois. Pour avoir choisi la voie exclusive du combustible végétal, il s'est soumis à des contraintes plus serrées que les confrères qui se sont engagés en grande majorité dans la méthode champenoise. Obligé de veiller particulièrement ce chapitre des dépenses, il parvient à surmonter les difficultés sans cesse renouvelées et accumulées au cours des années 1830 et 1840. La validité de l'association conclue avec E. de Ménisson en 1832 s'en trouve ainsi démontrée.

Restent à déterminer les conséquences du renchérissement continu du charbon de bois sur le fonctionnement et l'avenir du Clos Mortier : Jules Rozet doit-il persévérer dans le chemin tracé en 1825, à savoir celui de la valeur ajoutée grâce au combustible végétal et au fil de fer ?